



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stages professionnels à destination des étudiants du BTS

Question écrite n° 26497

Texte de la question

M. Robin Reda attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les offres de stages professionnels à destination des étudiants du brevet de technicien supérieur (BTS). Les étudiants en BTS doivent réaliser des stages obligatoires en entreprise, rémunérés ou non, afin de pouvoir poursuivre leurs études ou valider leur diplôme. Cependant, au vu du trop grand nombre de candidats et des difficultés économiques que rencontrent certaines entreprises, l'offre de stage est bien inférieure à la demande. De nombreux étudiants se retrouvent alors sans moyen de professionnalisation et ce, nonobstant d'importantes recherches. Cette situation débouche sur des redoublements et des décrochages multiples. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que chaque étudiant puisse espérer accéder à un stage dès la première année de formation et ainsi acquérir une expérience professionnalisante indispensable à l'obtention du diplôme du BTS.

Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est particulièrement attentif à l'insertion et à la professionnalisation des jeunes. Des périodes d'immersion en milieu professionnel sont impératives pour répondre à ces objectifs. Le stage est reconnu comme un outil particulièrement efficace d'acquisition de compétences professionnelles alliant trois partenaires indissociables : l'étudiant, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Il est exact que beaucoup de diplômes comportent une unité d'enseignement de professionnalisation, incluant un stage ou une autre forme de période de professionnalisation, notamment les Brevets de Techniciens Supérieurs et les diplômes d'Instituts Universitaires de Technologie. Pour aider et accompagner les étudiants dans leur professionnalisation, le législateur a donc mis en place des outils pour lever les freins à la recherche de stage : - Les observatoires de l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur ont été créés par la loi n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018. Ils ont notamment pour mission : de « diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et les besoins des entreprises » ; - Des plateformes nationales de publication d'offres de stage ont été mises en place, par exemple la plateforme publique <https://www.monstageenligne.fr/>, qui permet aux étudiants de déposer leurs demandes de stage ; - De nombreux établissements disposent en outre de sites dédiés aux offres de stage, via les observatoires de l'insertion professionnelle ; - Les enseignants sont également fortement impliqués dans l'accompagnement de leurs étudiants. Par ailleurs, la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 permet de valider et valoriser les engagements associatifs, humanitaires, professionnels des étudiants. Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur doivent désormais valider, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. Le gouvernement met donc tout en œuvre pour que les jeunes puissent accéder à un moyen de professionnalisation, en adéquation avec leur cursus, dès leur première année d'études.

Données clés

Auteur : [M. Robin Reda](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26497

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 981

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8751